VILLE DE NOISIEL

<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE</u> REF : AC/SL

ARR2014_ 0.200

ARRETE

OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AU $6^{\rm eme}$ MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

VU la délibération n° DEL2014_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2014_0076 en date du 11 avril 2014, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014_0233 du 24 novembre 2014 portant installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° ARR2014_0045 en date du 1^{er} avril 2014 et l'arrêté n° ARR2014_0083 en date du 18 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 7^{ème} Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Travaux et à la Tranquillité Publique,

CONSIDERANT la démission du 5^{ème} Adjoint au maire chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales, acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de repartir les délégations de cet Adjoint au maire et ce de manière provisoire,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette démission, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu 6^{ème} Adjoint au maire,

ARRETE

ARTICLE 1: Complément de délégation de fonction est accordée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6ème Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Politique de la Ville et aux Activités Commerciales.

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier Brecu EN PREFECTURE 77426 Marne la Vallée Cada le 27/11/2014

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2014

0.200

Portant sur le complément à la délégation de fonction au 6 me Maire-Adjoint(2)

ARTICLE 2: Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6ème Adjoint au maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant les domaines délégués à l'article 1, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6^{ème} Adjoint au maire, est habilité à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- A l'intéressé

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 2 6 NOV. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

2 7 NOV. 2014

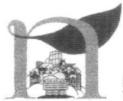
Affiché le

2 7 NOV 2014

Notifié le Publié le

2 7 NOV. 2014

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 25 77426 Marne la Vallee RECU EN PREFECTURE 16 27/11/2014

077-217703370-20141126-ARR2014_0200-AI

lication agréée E-legalite co